



Recherche d'un exploitant de guinguette en vue de l'occupation du domaine privé communal

I - Contexte et projet

1. Objet

La commune de Viviers prévoit de mettre un emplacement à disposition d'un partenaire privé afin qu'il assure la gestion d'une guinguette avec espace dansant.

Le présent document a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal.

Cette convention sera valable pour 3 ans, soit pour les saisons estivales 2023, 2024 et 2025, pour une période allant du 1^{er} mai au 30 septembre.

2. Résumé du projet : dynamisation du port de Viviers

Les objectifs :

- répondre à une demande de loisirs et de détente en proposant des animations et des aménagements
- apporter une clientèle en journée aux commerces de Viviers

II - Description des emplacements

Le secteur étant situé dans la zone inondable du Rhône de risque « fort », l'ensemble des aménagements sera démontable et installé temporairement pour une activité saisonnière.

Des emplacements de parking sont situés à proximité.

Le tènement nu mis à disposition se situe au bord du Rhône à Viviers, quartier « Ile des Bornes ». Il est constitué des parcelles AO 12, AO 13 pour partie, pour une surface d'environ 745 m² (voir plan annexé et photo).

III - Cahiers des charges et exigences

Les contraintes paysagères et environnementales du site devront être prises en compte. L'utilisation de matériaux de type bois est fortement recommandée.

Tous les aménagements seront soumis à l'avis de la commune avant leur installation. Ils seront listés et joints à la convention. Ils seront à la charge du bénéficiaire.

Suivant la réglementation en vigueur sur les installations électriques, le bénéficiaire s'engage à ce que ses équipements électriques soient conformes.

Le bénéficiaire évacuera ses déchets, non assimilables à des ordures ménagères, par ses propres moyens.

La signalétique devra être compatible avec la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et préenseignes. Un travail conjoint pourra être mené avec les services municipaux pour déterminer les modalités d'intégration de la signalétique.

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore généré par la structure ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

La structure devra obligatoirement devenir partenaire de l'Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc », qui en assurera la promotion à travers ses brochures et son site internet.

La guinguette devra être ouverte tous les jours. Elle pourra mettre en place des animations en semaine, la journée ou en soirée.

La restauration proposée sera de qualité et offrira au minimum 2 entrées, 2 plats et 2 desserts représentatifs du terroir ardéchois. Une restauration rapide avec plats à emporter sera également proposée.

La carte variée devra offrir des tarifs abordables pour tous types de clientèle.

Les glaces vendues devront être locales et artisanales.

Si le gestionnaire de la guinguette propose des animations, celles-ci devront être décidées en concertation avec le Service « Culture » de la mairie afin de permettre une complémentarité et une harmonisation du programme d'animations de la commune.

La guinguette devra être capable d'accueillir jusqu'à 250 couverts.

Elle possèdera un espace dansant.

IV - Conditions générales de l'occupation du domaine privé communal

La structure devra s'adapter aux projets et aux activités se développant sur le port.

Le bénéficiaire prendra en charge les frais de consommation d'eau et d'électricité.

La structure occupera l'emplacement qui lui est dédié. Le futur occupant prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la commune de Viviers et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces concédés au quotidien dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

A chaque saison, des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence des services municipaux.

La convention sera accordée à titre personnel à l'occupant.

Les conditions d'exécution de l'activité autorisée seront stipulées dans la convention, telles que définies et négociées sur la base des propositions du candidat qui aura été retenu.

Cette convention précisera les obligations réciproques des deux parties.

La convention n'est pas considérée comme valable, même signée, si le futur bénéficiaire ne fournit pas une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine privé concédé dans une perspective de développement durable (*ex : utilisation de poubelles/bennes à ordures adaptées aux types de déchets, etc..*).

Il est précisé que la création de dalles est soumise à l'accord écrit de la commune. Si tel n'est pas le cas, la commune se réserve le droit de les démolir.

Pour des raisons de sécurité, la commune de Viviers s'engage à élaguer les arbres compris dans le périmètre de la guinguette.

Le créneau d'activité sera limité de 10 h à 1 h du lundi au jeudi et le dimanche. Les vendredis et samedis soir, ce créneau sera porté à 2 h du matin (soit de 10 h à 2 h le lendemain).

La musique devra être obligatoirement coupée ½ heure avant la fermeture, soit à 00h30 en semaine et le dimanche, et 1h30 les vendredis et samedis.

La mise à disposition est consentie moyennant le tarif de 1 550 HT mensuel, soit 1 860 € TTC. Le loyer sera payé en 2 fois, soit 4650 € TTC avant le 15 mai et 4650 € TTC avant le 15 juillet, soit au total 9300 € TTC. Ce montant sera révisé annuellement selon l'indice IRL.

Une caution de 1 000 € sera demandée au début de chaque saison pour encaissement et remboursement sous réserve de l'état des lieux lors de la mise à disposition du site et lors du départ.

En cas de non-respect de la période de mise à disposition, notamment si la désinstallation n'est pas totale au 31 octobre, une pénalité de 100 € par jour de retard sera appliquée.

L'occupant se verra lié, notamment, par les obligations ci-après :

- Il sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition ;
- Il demeurera personnellement responsable à l'égard de la commune de Viviers de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention.

La commune de Viviers se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine privé faisant l'objet de la future convention, ainsi que du respect des obligations légales (notamment en matière de nuisances sonores). En cas de non-respect de ces dernières, la commune de Viviers se réserve le droit de mettre fin à cette convention.

L'occupant devra veiller à ce qu'il n'y ait pas stationnement anarchique.

La convention signée ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement. Celle-ci sera délivrée avant chaque début de saison pour la période du 1^{er} mai au 14 juillet après fourniture des justificatifs suivants :

1. Permis d'exploitation en cours de validité conformément à l'article L3332-1-1 du Code de la Santé Publique
2. Licence débit de boisson à consommer sur place, licence III ou IV le cas échéant et licence restaurant
3. Copie de la déclaration d'existence auprès des services vétérinaires de la Préfecture conformément à l'article R233-4 du Code rural et de la pêche maritime
4. Justificatif de la formation obligatoire en hygiène alimentaire pour la restauration commerciale conformément au décret n° 2011-731 du 24 juin 2011
5. Attestation d'assurance Responsabilité Civile
6. Extrait Kbis de moins de 3 mois
7. Relevé d'Identité Bancaire
8. Copie d'une pièce d'identité
9. Copie de la déclaration URSSAF
10. Attestation de conformité des installations électriques
11. Attestation du trésorier principal justifiant du paiement du 1^{er} terme du loyer
12. Justificatif d'adhésion à l'Office de Tourisme du Rhône aux Gorges de l'Ardèche qui assurera la promotion de l'établissement à travers ses brochures et son site Internet

Une nouvelle autorisation d'ouverture sera délivrée pour la période du 15 juillet au 30 septembre après fourniture de l'attestation du trésorier principal justifiant du paiement du 2^{ème} terme du loyer.

V - Les modalités de présentation, de dépôt et d'examen de candidature

1. Éléments attendus du candidat

- les coordonnées de la ou les personnes qui sera(ont) chargée(s) de la mise en œuvre de la convention,
- un mémoire du projet de fonctionnement de la guinguette : ambiance, propositions d'ouvertures et d'animations,
- les types de menus et de produits proposés,
- la copie des statuts du candidat,
- la Licence IV obligatoire pour pouvoir vendre de l'alcool,
- le plan d'aménagement de la salle de restauration et de danse,
- le type de construction mise en place / aspects extérieurs de ces constructions (*fournir un plan ou une esquisse d'implantation*),
- tous documents relatifs aux références professionnelles du candidat,
- les engagements éco-responsables et la prise en compte de l'intégration environnementale,
- un R.I.B. ainsi que la copie d'une pièce d'identité,
- une attestation d'assurance responsabilité civile

2. Dépôt de candidatures

Les dossiers devront être déposés à la Mairie de Viviers au plus tard le 31 janvier 2022 à 12h :

- par courrier recommandé avec accusé de réception (Service Sports et Vie associative, 2 avenue Pierre Mendès France, 07220 Viviers)
- par email à Karim Oumeddour, responsable du Service Sports et Vie associative :
k.oumeddour@mairie-viviers.fr
- par remise directe à l'accueil de la Mairie située 2, Avenue Pierre Mendès-France 07220 VIVIERS

3. Les modalités de sélection des candidatures

Une commission spécifique de pré-sélection des dossiers les examinera.

Cette commission se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes au présent dossier. Un entretien sera ensuite proposé aux candidats présélectionnés.

Les critères évalués seront :

- l'intégration de la structure dans son environnement et le respect du cahier des charges,
- la pertinence des modalités de l'ensemble de l'offre proposée (*produits choisis, tarifs, jours, horaires, aménagement*)



